

A. HÔTEL

société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20 459 762 €

siège social : 16, boulevard Haussmann - 75009- PARIS

451 310 080 RCS PARIS

03 02 11 87 1

copie certifiée conforme

[Signature]

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 18 OCTOBRE 2004

L'an deux mille quatre, le dix huit octobre à quinze heures, au siège social, 16, boulevard Haussmann-75009 PARIS,

La Société du Louvre, dont le siège social est à Paris 75008 - 10, avenue de Friedland, immatriculée sous le numéro 552 141 475 RCS Paris, représentée par Madame Anne-Claire Taittinger, en sa qualité de Directeur Général,

associée unique de la société,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- A la démission du Président,
- A la nomination d'un nouveau Président,
- A la définition de ses pouvoirs;
- Aux pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 366
17 JAN. 2005

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Anne-Claire TAITTINGER, de ses fonctions de Président à compter de ce jour. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique, constatant la démission de Madame Anne-Claire TAITTINGER, à compter de ce jour, nomme en remplacement en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée, Monsieur Yann Caillère, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la société. A ce titre, il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions de l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide, à titre de règlement intérieur, sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, que le Président devra obligatoirement obtenir l'autorisation préalable de l'associé unique, pour les décisions et opérations suivantes :

- toute constitution de garantie sur les actifs de la société, et toutes cautions, avals ou garanties à donner par la société, pour un montant supérieur à 20 000 €,
- toute prise de participation ou acquisition d'intérêt dans toute société, groupement ou entité quelconque, toute création de "joint-venture" et de filiale, toute opération d'investissement, acquisition ou cession d'actifs, immeubles, droits immobiliers ou biens assimilés, fonds de commerce, participation, titres, créances ou valeurs mobilières, (à l'exception de valeurs mobilières de placement de trésorerie) à l'exclusion des opérations autorisées dans le cadre des procédures d'investissements Groupe et de la cession ou acquisition de mobiliers et matériels professionnels à des conditions normales dans le cadre de la gestion courante de la société,
- l'adhésion à toute entité pouvant entraîner la responsabilité indéfinie ou solidaire de la société,
- la cession ou l'octroi de toute licence sur toute marque, enseigne, nom commercial, brevet ou de tout autre actif incorporel ou droit de propriété intellectuelle utilisé dans le cadre des activités de la société, à l'exclusion de contrats d'affiliation d'hôtels conclus à des conditions habituelles dans le cadre des activités courantes de la société,
- toute opération ou transaction susceptible de constituer une opération de diversification ou de désinvestissement modifiant le périmètre des activités de la société,
- la conclusion de tous emprunts ou prêts, y compris lignes de crédit et opérations de crédit-bail, auprès de banques et d'établissements de crédit,
- la signature de tout contrat ou la souscription de tout engagement obligeant la Société ou ses filiales pour un montant global, unitaire ou cumulé, supérieur à 100 000 €, à l'exclusion des achats de biens, produits et services dans le cadre des activités courantes de la société ou de ses filiales,

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour en faire tous dépôts ou publications qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'associée unique et le Président.

L'Associée Unique
Société du Louvre

le Président

Anne-Claire Taittinger

Yann Caillère